

COMMUNIQUE

Pertuis, le 19 janvier 2016

Concernant la décision de suspension de l'arrêté du 17 juin 2015 - 15 DT 206

Depuis 2007, soit avant mon arrivée aux responsabilités, le système d'assainissement de Pertuis est déclaré non conforme par la Direction départementale des Territoires au vu de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 et de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. Cette situation a généré chaque année des rejets directs des égouts en Durance, 43 en 2014, avec les conséquences de santé publique que l'on imagine. Vous imaginez la tête des pêcheurs et des poissons, ainsi que celle de nos collègues qui utilisent en aval l'eau pour boire ou pour irriguer !

Depuis 8 ans déjà, malgré les nombreuses injonctions de l'Etat et mes différentes alertes, le SIVOM, pleinement responsable en matière d'assainissement, empêtré dans une mauvaise gestion, a sciemment caché la réalité à la Commune et aux administrés en minimisant ces problématiques et les Pertuisiens en payent déjà le « prix fort » avec une tarification de l'eau de 4,71 euros/m³ qui pourrait atteindre en 2018, 7 euros/m³ avec « la découverte » récente d'un emprunt toxique contracté en 2007 par le SIVOM pour cet équipement.

Afin de ne pas aggraver la situation et en vertu de mes pouvoirs de police sanitaire et de protection du milieu récepteur, j'ai pris cet arrêté afin d'interdire le dépotage des matières de vidange des fosses septiques privées de toute la région dans notre station d'épuration défectueuse tout en trouvant une solution avalisée par la Préfecture, économiquement moins onéreuse pour les entreprises, à Aix-en-Provence.

Par voie de conséquence, je pense que le Tribunal n'a pas compris l'intérêt public dans cette affaire et a préféré sauvegarder les intérêts financiers du SIVOM puisque M.LOVISOLO nous indique clairement qu'il préfère polluer la Durance pour 180 000€ par an.

Toutefois, cette décision rendue en référé n'est que provisoire et nous allons nous pourvoir en cassation. Nous sommes sereins quant au jugement qui interviendra sur le fond.

M.LOVISOLO est mal placé pour donner des leçons de morale lorsque l'on sait que depuis 10 ans, c'est lui qui est aux responsabilités, et que ces graves dysfonctionnements lui incombent. Contrairement à lui, je pense que les responsables politiques sont comptables de leur gestion et que les usagers ont le droit de connaître les conditions dans lesquelles est exercé le service rendu. Contrairement à lui, je ne considère pas la vérité diffamante ; il n'a pas besoin de moi pour dégrader l'image d'un syndicat multirécidiviste mis en demeure par l'Etat pour pollution de la Durance, insuffisance de ressource en eau potable et bientôt champion de France du prix de l'eau. Le combat continue pour que les Pertuisiens obtiennent enfin un service public à la hauteur de leur contribution et sans conséquence pour leur santé et leur environnement.

ROGER PELLENC,
Maire de Pertuis

Valérie Vacellier
Directrice de la communication
04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54
communication@mairie-pertuis.fr

Amélie Grassi
Chargée de communication
04 90 79 78 57
communication@mairie-pertuis.fr